

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 18 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PENAVAIRE Sandrine, , Mme PRUDON Laurence, Olivier MESTRE, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA, Patrice GERBER

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme CAMILLO Eliane

Pouvoirs :

- Mme MARTINEZ Anne-Marie donne pouvoir à M. Claude MARIN
- Mme CAMILLO Eliane donne pouvoir à Mme Herveline JACOB

M. MOUYNET Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **30 mars 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2016.19 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE ET LA CREATION DE SALLES POLYVALENTES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres du Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires et la création de salles polyvalentes au stade municipal.

Il rappelle le contexte de l'opération, les éléments constitutifs du projet, le déroulement de l'offre. Cette consultation a débutée le 15 mars 2016 et s'est terminée le 15 avril 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur le 15/03/2016 et publié sur la Dépêche du midi le 18/03/2016.

A l'issue de la consultation, 3 offres ont été déposées de manière dématérialisées et 44 sous format papier.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 avril 2016, aucune offre n'a été remise pour le lot n°5 « menuiseries intérieures mobilier », le lot n° 5 a été déclaré infructueux, aussi, une nouvelle consultation a été lancée le 21 avril sur le profil acheteur et publié dans la dépêche du midi le 25 avril 2016, la date limite de réception des offres est le 20.05.2016.

Le maître d'œuvre, après analyse des offres, propose les classements suivants en application des critères d'analyse énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix et économie globale de l'offre : 40 %

Le marché est divisé en 10 lots :

- Lot n°1 : VRD/ESPACES VERTS
- Lot n°2 : DEMOLITION/GROSOEUVRE/CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE
- Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURE / SERRURERIE
- Lot n°4 : PLATRERIE / ISOLATION
- Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°6 : ELECTRICITE
- Lot n°7 : PLOMBERIE/VMC
- Lot n°8 : CARRELAGE/FAIENCE
- Lot n°9 : PEINTURE
- Lot n°10 : REVETEMENT DE FACADE

Il fait part du **classement final des offres proposé par le Maître d'œuvre CB Architectes** après analyse, à savoir :

Lot n°1 : VRD/ESPACES VERTS estimation : 50 000 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
LUPPOLO	48 034.20 €	19.40	1
SAS EMERY	48 536.50 €	17.52	2
ECTP	62 352.43 €	16.72	3

Attribution proposée à : LUPPOLLO 40 chemin des quatre caroles 31 340 VACQUIERS pour 48 034.20 € HT soit 57 641.04 € TTC

Lot n°2 : DEMOLITION/GROSOEUVRE/CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE estimation : 191 671.00 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
COMMINGES	-	-	NC
GIROU CONSTRUCTION	190 000 €	17.00	2
CGEM	189 900 €	18.80	1

Attribution proposée à : CGEM- 131 Route de Launaguet 31 200 TOULOUSE pour 189 900.00 € HT soit 227 880 € TTC

Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURE / SERRURERIE estimation : 56 200.00 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
SPB	-	-	NC
SARL SANCHEZ	-	-	NC
MDS	58 505.00 €	13.38	5
APF	44 993.00 €	17.72	1
SAS ALUFER	42 465.00 €	17.00	2
DELEVOYE	48 309.86 €	16.40	4
SMAP	45 321.00 €	16.76	3

Attribution proposée à : APF 17 Route de Montberon 31 620 Labastide St Sernin pour 44 993.00 € HT soit 53 991.60 € TTC

Lot n°4 : PLATRERIE / ISOLATION estimation : 32 009.60 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
MANFRE	32 150.20 €	19.10	1
SARL OLIVEIRA ROGEL	34 337.41 €	18.26	2
SARL PAGES ET FILS	33 987.50 €	17.44	3
PB ENTREPRISE	-	-	NC
EUROPLATRE	43 576.10 €	15.36	4
IDEAL PEINTURE	-	-	NC
O TRAVAUX	70 729.23 €	9.50	5

Attribution proposée à : MANFRE 14 rue Paul rocaché ZI Monlong 31 100 TOULOUSE pour 32 150.20 € HT soit 38 580.24 € TTC

Lot n°6 : ELECTRICITE estimation : 32 150.00 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
MC2F	22 500.00 €	16.10	3
AROTEC	-	-	NC
L2E 31	25 382.77 €	16.58	2
EEGI	24 692.60 €	17.72	1
BEN K	-	-	NC

Attribution proposée à : EEGI ZI Lavigne Voie Hestia 31 190 AUTERIVE pour 24 692.60 € HT soit 29 631.12 € TTC

Lot n°7 : PLOMBERIE / VMC estimation : 35 300.00 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
ERITEC	54 883.00 €	14.77	3
SUD TECHNOLOGIE	-	-	NC
MARCHAND	41 615.00 €	18.80	1
MON PLOMBIER	57 936.66 €	9.06	4
MGC	46 881.01 €	15.99	2

L'ensemble des entreprises étant au-dessus de l'enveloppe, les entreprises ayant présenté des offres conformes ont été invitées à une négociation le 12 mai 2016.

Suite à la négociation le classement final est le suivant :

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
ERITEC	48 895.00 €	15.43	3
ENTREPRISE MARCHAND	42 000.00 €	18.80	1
MON PLOMBIER	44 535.37 €	15.02	4
MGC	46 713.57 €	16.10	2

Attribution proposée à : ENTREPRISE MARCHAND- 8 rue Michel-Ange 31 200 TOULOUSE pour 42 000.00 € HT soit 50 400.00 € TTC

Lot n°8 : CARRELAGE FAIENCE estimation : 24 029 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
LACAZE	-	-	NC
SP CARRELAGE	29 000.00 €	17.30	1
SARL MIELNIK	-	-	NC
REALISATION 31	31 141.27 €	17.29	2
TECHNICERAM	-	-	NC
MANUFACTURE MATERIAUX MODERNES	-	-	NC
ARTS ET SOLS	32 654.10 €	16.89	3
OLIVEIRA	-	-	NC

L'ensemble des entreprises étant au-dessus de l'enveloppe estimative, les entreprises ayant présenté des offres conformes ont été invitées à une négociation le 12 mai 2016.

Suite à la négociation le classement final est le suivant :

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
SP CARRELAGE	28 500.00 €	17.30	2
PROJET REALISATION 31	28 009.22 €	17.74	1
ARTS ET SOLS	32 654.10 €	16.73	3

Attribution proposée à : PROJET REALISATION 31- 21 Lot Le Prada 31 190 MARQUEFAVE pour 28 008.22 € HT SOIT 33 611.06 € TTC

Lot n°9 : PEINTURE estimation : 19 674.60 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
LACOMBE	-	-	NC
IDEAL PEINTURE	14 575.97 €	9.63	6
SARL ESPAGNOL	-	-	NC
PB ENTREPRISE	-	-	NC
AGR	9 966.31 €	15.51	4
DSM	9 661.10 €	16.70	2

CIEUTAT	-	-	NC
NET PEINTURE	10 087.70 €	16.00	3
ETR	8 405.20 €	19.40	1
D2R	10 489.87 €	15.32	5
DECOS 2000	-	-	NC

Attribution proposée à : ETR CIEUTAT 126 chemin de Larramet 31 170 TOURNEFEUILLE pour 8 405.20 € HT

Lot n°10 : REVETEMENT DE FACADE estimation : 11 350 € €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
COUSERANS FACADES	14 877.11 €	18.50	1

Attribution proposée à : COUSERANS FACADES 27 Chemin Pujole 09 200 ST GIRONS - pour 14 877.11 € HT soit 17 852.53 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les propositions du Maitre d'Œuvre pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le Lot n°5- Menuiseries intérieures et mobilier est déclaré infructueux car n'ayant reçu aucune offre à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité : attribue les 11 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7 – 8 – 9 – 10 –13) relatif à la réalisation de la salle de sports intercommunale conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- **ATTRIBUE** les 9 lots de l'appel d'offre (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 6- 7 – 8 – 9 – 10) relatif à la réhabilitation des vestiaires et la création de salles polyvalentes conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DECLARE** le lot n° 5 – Menuiseries intérieures et mobilier infructueux,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

2016.20 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO/COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention 2014-897 de co-maitrise d'ouvrage SMTC-TISSEO/COMMUNE relative aux travaux d'aménagement des arrêts de bus au bénéfice des usagers du réseau de bus du SMTC.

Cet avenant modifie l'article n°10 de la convention initiale.

Le nouvel article 10 est rédigé comme suit : « Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau de bus sur le territoire de la commune de Saint Loup Cammas est estimé à 400 000 € Ht soit 480 000 € TTC, à la charge du SMTC pour

la période 2015-2020. Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

2016.21– MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COTEAUX BELLEVUE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil communautaire a approuvé le 11 avril 2016 par délibération n°2016.12 les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue. Ces nouveaux statuts doivent être validés par chacune des communes membres, sans réponse sous 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette modification statutaire a été rendue nécessaire en raison des points suivants :

- Acquisition des obligations légales en matière de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc, y compris le volet valorisation du site.
-

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue tels qu'ils ont été présentés.

2016.22– SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SIVU DE VOIRIE DES CANTONS DE TOULOUSE CENTRE

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016.

Ce schéma, a été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qui a amendé un certain nombre de points et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Le SIVU de voirie des cantons de Toulouse centre auquel appartient la commune doit en conséquence est dissout au 31.12.2016, pour être intégré à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue au 01.01.2017.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi précitée, le conseil municipal dispose de 75 jours pour donner son avis sur cette dissolution. Il est rappelé qu'à défaut de délibération, c'est l'accord qui sera retenu.

Chaque commune membre du syndicat et l'assemblée délibérante du syndicat disposent tous de 75 jours pour se prononcer.

Les règles de vote sont les suivantes : pour être acté, l'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU de voirie des cantons de Toulouse centre comme proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016.

2016.23- CONVENTION DE TRANSFERT DE LIGNES DE PRETS (SFHE – MESOLIA)

Monsieur le Maire présente la convention de transfert de prêt n°08479 présentée par MESOLIA pour les prêts pour lesquels la commune s'est portée garante dans le cadre du programme de construction des logements sociaux du Domaine de La Plaine.

Les prêts initiaux avaient été contractés par la société S.F.H.E, qui a cédé la branche d'activité à sa filiale MESOLIA HABITAT.

Il convient donc aujourd'hui de signer la convention de transfert des lignes de prêt dont la commune est garante.

Pour rappel cette convention est signée par :

- Le Cédant : SFHE
- Le repreneur : MESOLIA HABITAT
- Les Garants : Le Conseil Départemental et la commune
- Le Prêteur : La Caisse des dépôts et des Consignations

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de lignes de prêt n°08479

2016.24 – DIAGNOSTIQUES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS REALISES PAR LE SDEHG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire deux bâtiments dans ce programme à savoir la Mairie et le groupe scolaire qui sont les bâtiments les plus utilisés et les plus énergivores.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, le SDEHG prend à sa charge 30%, la commune aura donc à sa charge 5% de la somme, ce qui représente au maximum 400 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander 2 diagnostics pour le Groupe scolaire et la Mairie
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière d'un montant de 5% maximum, soit 400 €

- **S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation du diagnostic.

2016.25- OUVERTURE DE POSTES NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, du surcroît d'activité généré par la saison printanière aux services techniques, et le départ à la retraite d'un agent, il convient d'ouvrir des postes non-titulaires, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** (IB 340) du 06 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus pour **35 h 00 semaine**
- **3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** (IB 340) du 22 aout 2016 au 31 aout 2016 inclus pour **35 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe** (IB 340) du 19 mai 2016 au 31 décembre 2016 inclus pour **35 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe** (IB 340) du 01^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 inclus pour **20 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de postes dans les conditions ci-dessus exposées.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif 2016

2016.26 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2002.13 et 2004.65 créant les emplois d'agent d'entretien, à une durée hebdomadaire de 30h00.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de deux adjoints techniques 2^{ème} classe occupant des emplois d'agents de restauration permanent à temps non complets (30 heures hebdomadaires) afin de répondre à l'accroissement de travail dû à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **PORTE**, à compter du 01.06.2016, de 30h à 31h00 la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints Technique 2^{ème} classe à la restauration scolaire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2016.

2016.27 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2004 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté du Maire en date du 10.12.2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 19.02.2016

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU

- Etat ;
- Région ;
- Département ;
- Syndicat Mixte du SCOT (SMEAT)
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC –Tisséo)

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 30.03.2016 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 01.04.2016 au 30.04.2016

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- ✓ Mettre en cohérence avec les destinations définies par le code de l'urbanisme, les constructions à usage d'entrepôt interdites à l'article 1 des zones UA, UB, UC et 1AU ;
- ✓ Préciser les conditions de traitement des eaux pluviales à la parcelle à l'article 4.3 pour toutes les zones ;
- ✓ Etendre les règles d'implantation par rapport aux voies publiques de l'article 6, aux voies privées (toutes zones) et créer une dérogation pour les constructions à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif (zone UB) ;
- ✓ Harmoniser la règle d'implantation par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives pour toutes les piscines aux articles UB 6, UB 7, 1AU 6 et 1AU 7 ;
- ✓ Mettre en cohérence, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives des articles UA 7, UB 7 et 1AU 7 ;
- ✓ Définir la notion d'emprise au sol à l'article 9 des zones UB, UC et 1AU ;
- ✓ Revoir la limitation de la hauteur des constructions pour les toitures terrasse, aux articles 10 des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N ;
- ✓ Avoir un traitement équivalent pour les couvertures de tous les types de piscines à l'article 11 des zones UA, UB, UC et 1AU ;
- ✓ Harmoniser la règle pour le stationnement des véhicules de l'article 12 des zones UA, UB et 1AU. Introduire une règle pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour prendre en compte le décret N°2015-908 du 23 juillet 2015 (zones UA, UB, 1AU) ;
- ✓ Mettre à jour la référence à l'article du code de l'urbanisme concernant les éléments remarquables du paysage pour les zones A et N à l'article 13 ;
- ✓ Clarifier les règles de pourcentage des espaces verts et parties non imperméabilisées des unités foncières à l'article 13 des zones UB et 1 AU, notamment pour les lotissements et ensembles d'habitations.

Monsieur le Maire rappelle en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui en a été réalisé :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du 01^{er} au 30 avril 2016 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur les lieux concernés au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition sera mis sur le site internet de la commune, sur le panneau d'information lumineux situé au cœur de ville et dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Les avis des PPA :**
 - Etat : Pas d'observation
 - Région : Pas d'observation
 - Département : Pas d'observation
 - Syndicat Mixte du SCOT (SMEAT) : Avis favorable
 - Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Pas d'observation
 - Chambre d'Agriculture : Avis favorable
 - Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC –Tisséo) : Pas d'observation
- Que la mise à disposition du public s'est déroulée du 01.04.2016 au 30.04.2016 et qu'il n'a été recueilli aucune observation du public durant cette mise à disposition, Aussi, le dossier soumis à la concertation ne doit pas être modifié pour l'approbation.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE le bilan de la concertation et ses conclusions ;**
- **APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;**
- **APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à cette délibération.**

Monsieur le Maire rappelle les mesures de publicité nécessaires, à savoir :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvée sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

et

- à compter de sa réception en par la Préfecture de la Haute-Garonne

Séance levée à 20 h 30

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
18 mai 2016*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	<u>Absente excusée</u>
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>

13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	